

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202502/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 29/01/2025 L'an deux mille vingt-cinq, le 04 février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 16

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 janvier 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBOUIC Jacky, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES : LEFFRAY Stéphane
M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck
M L'HELGUEN Patrick qui donne pouvoir à Mme HUBERT Florence

Mme HUBERT est élue secrétaire de séance.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Dans un contexte climatique et réglementaire en mutation, les sociétés SEE YOU SUN et CENOVIA se sont unies et ont créé la SAS LE MANS SUN pour mutualiser leurs compétences respectives dans le but de proposer aux collectivités, et notamment à la commune de SAINT GEORGES DU BOIS, un accompagnement dans le développement, le financement et la construction de centrales photovoltaïques afin de produire de l'énergie renouvelable.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a pour objectif national d'atteindre d'ici 2030, 30% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France.

A cet effet, la SAS LE MANS SUN a sollicité la commune de SAINT GEORGES DU BOIS pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue le 19 février 2024 relative à l'occupation d'espaces fonciers identifiés sur le territoire de la commune, et ce, à des fins d'installation de centrales photovoltaïques.

Au regard des dispositions légales (article L2122-1-4 du CG3P), et suite à la publication par voie de presse d'un appel à manifestation d'intérêt spontané concurrent, la commune de SAINT GEORGES DU BOIS s'est assurée au préalable de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrent sur les espaces fonciers identifiés, dépendants du domaine public communal.

Après plusieurs échanges, les parties ont souhaité apporter une modification au projet initial en renonçant à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier municipal et en ne maintenant que l'installation des deux hangars de stockage. Cette modification entraîne une évolution des conditions financières d'origine.

La commune de SAINT GEORGES DU BOIS peut dès lors faire droit à la proposition de la société LE MANS SUN, et conclure librement avec celle-ci pour une durée de 30 ans une convention d'occupation temporaire du domaine public sur les espaces fonciers identifiés ci-dessous :

Hangars de stockage – La Blanchardière 72700 Saint Georges du Bois - Références cadastrales : AE 0002, ZI 0026 et ZI 0031.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la société LE MANS SUN, ou toute autre société étant contrôlée par les mêmes personnes morales ou physiques que Le Mans Sun.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

